

REGLEMENT « JOURNÉE SHOPPING À DEUX »

Du 22 août au 8 octobre 2017

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société Les Gaulois, SAS au capital de 1.990.200 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 421 788 674, ayant son siège social au 2 bis, rue Godefroy à Puteaux (92800), représentée par Elisabeth Billiemaz, Présidente, ci-après dénommée « l'Agence »,

Organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Journée Shopping à Deux » (ci-après dénommé « le Jeu »), pour le compte de :

L'Association des Exploitants de Quai des Marques Bordeaux, association selon la loi de 1901, dont le siège social est situé sur le centre Quai des Marques Bordeaux, Hangar 15, Quai des Chartrons – 33000 Bordeaux, représentée par Madame Christelle LACAMPAGNE en sa qualité de présidente (ci-après désigné « l'Organisateur »).

Ce jeu se déroulera du 22 août 2017 au 8 octobre 2017 pendant les heures d'ouverture du Centre Quai des Marques Bordeaux, du mardi au dimanche de 10h à 19h. Le Jeu sera également accessible en ligne via le site <http://www.quaidesmarques.com/Bordeaux> à compter du 4 septembre 2017 à 14h jusqu'au 8 octobre 2017 à 19h.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

- « Organisateur » : La société Les Gaulois et les Associations des exploitants de Quai des Marques Bordeaux.
- « Participant » : La personne qui participe au jeu soit en remplissant le bulletin de participation et en le déposant dans l'une des urnes situées au centre Quai des Marques Bordeaux, prévues à cet effet, soit en remplissant le bulletin de participation disponible directement en ligne sur le site <http://www.quaidesmarques.com/Bordeaux>.
- « Gagnants » : les six duos de personnes tirés au sort parmi les participants.
- « Le Centre » : Le Centre Quai des Marques Franconville
- « Les Sites » : les sites internet du Centre Quai des Marques Bordeaux, disponibles via le lien URL <http://www.quaidesmarques.com/Bordeaux> ainsi que la page Facebook Quai des Marques disponible via le lien <https://www.facebook.com/Quai.des.Marques.Bordeaux/>

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est uniquement réservé à toute personne physique majeure (18 ans ou plus) et résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des Organismes, de la société Concepts & Distribution, de l'agence Les

Gaulois, des commerçants du Centre Quai des Marques Bordeaux, et les membres de leurs familles (enfants et conjoints), ou de toute personne ayant participé à l'élaboration du présent règlement ou du Jeu.

La participation au Jeu est strictement personnelle et entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des mentions légales des Sites. Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Des bulletins de participation seront disponibles dans le Centre et également accessibles en ligne sur le Site.

Le participant devra remplir correctement et lisiblement le bulletin avec les informations suivantes :

- nom
- prénom
- code postal
- email
- email de la personne que le participant souhaite inviter

et optionnellement remplir les champs suivants :

- civilité
- date de naissance
- numéro de téléphone mobile

La participation sera valide si et seulement si la personne invitée à participer en duo accepte, remplit et valide également son formulaire en ligne. La personne parrainée par le participant recevra un email l'invitant à participer au jeu. Elle pourra alors donner son consentement via un option in qui la redirigera vers un formulaire en ligne qu'elle devra remplir si elle accepte de participer au jeu. Elle devra renseigner :

- nom
- prénom
- code postal
- email

et optionnellement remplir les champs suivants :

- civilité
- date de naissance
- numéro de téléphone mobile

Puis accepter définitivement la participation au jeu Journée Shopping à Deux, en duo avec le participant.

Dans l'hypothèse où le parrain aurait participé la dernière semaine de validité du jeu, soit du 2/10 au 7/10, le filleul a **5 (cinq) jours** après la réception de l'invitation reçue par courriel de la société organisatrice pour s'inscrire au jeu selon les modalités décrites ci-dessus. Au-delà de ce délai, les inscriptions au présent jeu ne seront plus prises en compte.

Une fois le bulletin dûment complété, le participant devra le déposer dans les urnes prévues à cet effet dans le Centre Quai des Marques Bordeaux, organisateur du jeu ou dans le cadre d'une participation en ligne, confirmer l'envoi du formulaire.

Une seule participation par duo de personnes est autorisée, une adresse e-mail correspondant à une participation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier, par tous moyens à sa disposition, qu'aucun participant n'a validé plusieurs inscriptions pour son compte.

Toute participation dont les coordonnées sont incomplètes ou erronées pourra être écartée sans que l'Organisateur n'engage sa responsabilité.

Les participants autorisent toutes vérifications les concernant. Toutes indications erronées d'identité entraînent l'élimination immédiate de la participation et seront susceptibles de donner lieu à des poursuites pour celui qui les aura fournies.

ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort sera effectué par l'agence Les Gaulois le 15 novembre 2017 parmi tous les participants du Jeu.

Six duos gagnants seront tirés au sort parmi les personnes éligibles ayant soit rempli et déposé leur bulletin dans l'une des urnes, soit rempli et envoyé leur bulletin de participation en ligne, et déclarés gagnants à l'issue du tirage.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Le premier gagnant remportera plusieurs chèques cadeaux d'une valeur totale de 1.000€TTC (mille euros toutes taxes comprises) à se partager avec son parrainé.

Le deuxième au sixième gagnant remporteront chacun plusieurs chèques cadeaux d'une valeur totale de 200€TTC (deux cents euros toutes taxes comprises) à se partager chacun avec leur parrainé.

Il est précisé que les chèques cadeaux pourront être d'un montant de 10€et/ou de 20€ maximum TTC.

Les dotations ne sont ni échangeables ni négociables auprès de l'Organisateur et ne pourront faire l'objet d'une contrepartie financière. De même, ils ne pourront donner lieu à

aucune contestation d'aucune sorte de la part des participants. Enfin les dotations ne sont pas cessibles et ne pourront donc être transmises à des tiers. En conséquence il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

La durée de validité des chèques cadeaux Quai des Marques sera d'1 (un) an à partir de leur date d'émission y compris pendant les périodes de soldes ou de promotions. Si les gagnants n'utilisent pas leurs chèques cadeaux pendant la période de validité, ils en perdront le bénéfice et ne pourront pas bénéficier d'une autre dotation.

L'Organisateur se désengage de la répartition des dotations entre les gagnants et leurs parrainés.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, il perdra le bénéfice de son lot et ce dernier ne sera pas réattribué.

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre dotation de nature et valeur équivalentes.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REMISE DES DOTATIONS

Chaque gagnant recevra un courriel, dans un délai indicatif de 7 (sept) jours après le tirage au sort. Les gagnants auront 7 (sept) jours pour se manifester suite à la réception de l'email.

S'il ne se manifeste pas dans les 7 (sept) jours après avoir été informé de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et un nouveau tirage au sort sera organisé.

Dans la limite de 6 tirages au sort par dotation.

Les chèques cadeaux seront remis aux gagnants au point d'information ou accueil du centre Quai des Marques Franconville pour lequel leur participation a été enregistrée, 30 (trente) jours après la réception du courriel. Les gagnants auront ensuite 30 (trente) jours pour retirer leur gain. Passé ce délai de 60 (soixante) jours après réception du courriel, les chèques cadeaux ne pourront plus être remis aux gagnants.

Aucun courriel ne sera adressé aux participants ayant perdu.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES ET DROIT A L'IMAGE

Les coordonnées des Participants seront traitées par informatique. Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, dont il peut user en s'adressant unsubscribe@quaidemarques.com, en indiquant ses nom, prénom et adresse e-mail.

Chaque duo de participants (parrain et parrainé) autorise, dans l'hypothèse où ils seraient désignés comme Gagnants, l'Organisateur à reproduire, représenter et adapter leur image ainsi qu'à utiliser leur nom et prénom dans les conditions définies ci-après.

La présente autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée d'1 (un) an à compter de la première exploitation des photographies pour le territoire Monde, pour une exploitation par l'Organisateur sur Internet, notamment sur la page Facebook de Quai des Marques Bordeaux.

Il pourra être demandé aux Gagnants de signer un document transmis par l'Organisateur, confirmant cette autorisation.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, toute reproduction et toute représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques protégées et déposées par leurs propriétaires.

ARTICLE 10 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

L'Organisateur et leurs prestataires en charge du développement du Jeu ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent Jeu, à l'écourter ou en modifier les conditions pour quelque cause que ce soit. L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les Organisateurs et leurs prestataires ne sont pas responsables en cas :

- d'accident lié à l'utilisation des dotations,
- d'intervention malveillante,
- de problèmes de liaison internet ou d'acheminement du courrier électronique,
- de destruction des informations fournies par les participants pour une raison non imputable à l'Organisateur ou à ses prestataires,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Toute faute ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre toutes poursuites judiciaires qu'il jugera utiles.

ARTICLE 11 : FRAUDE

Les Organismes se réservent le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des Gagnants.

ARTICLE 12 : DEPOT

Le règlement complet du Jeu « Journée Shopping à Deux » a été déposé auprès de la SCP NADJAR & Associés, 164, avenue Charles de Gaulle, 92523 Neuilly-sur-Seine CEDEX. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur. L'avenant sera déposé chez l'huissier mentionné ci-dessus, dépositaire du règlement.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.